

Commune
de
Trilbardou

Arrondissement De Neaup
Canton De Claye

Etat Des Chemins Vicinaux, Sur
le territoire De la Commune De
Trilbardou.

Arrondissement de Meaux.
Canton de Claye.
Commune de Grilbardou.

Etat des chemins vicinaux qui existent sur le territoire de la Commune de Grilbardou, conformément au modèle annexé à la circulaire de Monsieur le Préfet du Département de Seine et Marne, Du 26 Mars 1816.

N.º d'ordre	Dénomination usitée de chaque chemin, et indication des lieux où il conduit	Indication du point où commence et de celui où se termine chaque chemin sur le territoire de la C.º	Énonciation des titres de chaque chem.	Largeur actuelle de chacun	La largeur primitive	Largeur qu'il est nécessaire de donner	Observations
1.º C.º N.º 54	Chemin de Grilbardou à Charmontreuf, et à Claye, chef lieu de Canton	Commence à la sortie du Village, passe par le moulin de Grilbardou, jusqu'à la limite de Charmontreuf.	Il n'y a pas de connaitance de titre.	A la sortie du Village 11 mètres, et 6 mètres à la limite de Charmontreuf	La même largeur, depuis longtemps.	6 mètres à la sortie du Village	Que depuis le moulin jusqu'à Charmontreuf il est encombré par les débris du canal
2.º Partie de C.º N.º 27	Chemin d'Ivernoy conduisant à Villerois et Ivernoy	Commence actuellement au canal de l'ourcq, traversant la grande Route de Paris à Meaux jusqu'à la limite de Villerois, et Neufmontiers, dit l'orme de la conge, et chemin de St Denis.	idem	31 mètres partant du canal 30 mètres au chemin des pates et partant du dit chemin 13 mètres, au droit de la ferme de la conge 11 mètres, et 13 mètres à son arrivée à la route partant de l'autre côté de la route 13 m et 15 m à l'orme de la conge	La même que celle qu'il a aujourd'hui	Suffisamment large de trente cinq mètres au plus large, et de cinq mètres au plus étroit.	
3.º N.º 28	Chemin des Postes conduisant à Meaux de Charmontreuf, il est chemin blanc d'une charrière	Commence au chemin de l'Essoy, et se termine à la limite du terroir de Charmontreuf, sur les montagnes traversant le pari de Grilbardou et le chemin d'Ivernoy.	idem	9 mètres de large dans toute sa longueur	id.	Trois mètres	Ce chemin pour l'utilité de la Commune, devrait être remis à une pièce de 9 m le Comte Dupont pour qu'il le rende à une de ces pièces au coin du parc depuis le ch. de Villerois jusqu'au p.
4.º Partie de C.º N.º 27	Le Parc de Grilbardou conduisant à la grande Route	Commence dans le Village et se termine à la Route	id.	Quatorze mètres	id	11 mètres	
5.º C.º N.º 140	Chemin de l'Essoy conduisant de Grilbardou à Neufmontiers	Commence au chemin de l'hermitage, traverse la grande Route, et se termine à son arrivée au chemin de St Denis limite de Neufmontiers	id	7 mètres partant du chemin de l'hermitage, et 6 mètres à son arrivée au chemin de St Denis	Six mètres	Six mètres	
6.º	Chemin de la Justice conduisant à la grande route au lieu dit appelé la Demi lune	Commence du chemin des postes sur les montagnes et se termine à la limite du terroir de Charmontreuf.	id	3 mètres à son entrée et 3 mètres à la limite de Charmontreuf	Trois mètres	Trois mètres	

N ^o ordre	Dénomination usitée de chemin, et indication des lieux où il conduit	Indication du point où commence ou de celui où se termine chaque chemin sur le territoire de la Commune.	Énonciation de celui ou de chacune des parties de celui de chaque chemin	Largeur actuelle de chacun	La largeur primitive	Largeur qu'il est nécessaire de donner	Observations
7	Chemin de St. Denis conduisant de Meaux à St. Mesme et Charry	Commence à la limite de Chauconin et Neufmontiers et se termine à la limite de Charrestray, canton appelé le Meristot de Charry.	Il n'y a pas de connaissance de titre.	Partant de la limite de Chauconin 9 mètres, à l'extrémité de la conge 20 mètres ou il est traversé par le chemin de Neuf, ou 3 mètres à la limite du terroir de Charrestray.	les mêmes que celles qu'il a aujourd'hui	Vingt mètres au plus large ou trois mètres au plus étroit.	
8	Chemin aux Anes conduisant de Isles les Villeroys à Villeroys, Gorny, et le possesseur aux Bois	Commence à la limite de Vignehy, se termine au chemin de St. Denis, limite de Chauconin des Neufmontiers, traversant la grande route et le chemin de l'Hermitage.	id.	9 mètres partant de la limite de Vignehy, 8 mètres à la grande route, et 9 mètres au chemin de St. Denis	les mêmes que celles qu'il a aujourd'hui	Neuf mètres au plus large ou huit mètres au plus étroit.	
9	La route de Chauconin conduisant à Chauconin et à Meaux	Commence au chemin de l'Hermitage et se termine au chemin aux Anes	id.	3 mètres sur toute sa longueur	trois mètres	trois mètres	
10 Ch. N ^o 8	Chemin de l'Hermitage conduisant de Grilhardou à Meaux	Commence au paré de la conge, lieu dit la fourchette et se termine au chemin aux Anes, limite de Chauconin.	id.	10 mètres partant du paré de la conge, 15 mètres au droit du chemin de l'Esloy, et 10 mètres à son arrière au chemin aux Anes.	les mêmes que celles qu'il a aujourd'hui	quinze mètres au plus large ou dix mètres au plus étroit.	
11 Ch. N ^o 1	Chemin de la Nouvelle du Bois garnier conduisant à Houtel et Villeroys.	Commence actuellement au canal de l'Esloy, et se termine à la limite du terroir de Villeroys, traversant le chemin aux Anes	id.	10 mètres à partir du canal 8 mètres au coin des vignes, 10 mètres au 1 ^{er} coudé, 12 mètres au coudé au coin du Bois garnier 13 mètres à la croix du Bois ou il traverse le chemin aux Anes	id.	Dix mètres au plus large ou dix mètres au plus étroit	
12 Parte du Ch. N ^o 1 96° 27'	Chemin de Vignehy conduisant de Grilhardou à Vignehy, et Isles les Villeroys.	Commence au Bois de la Que de Vignehy, et se termine à la limite du terroir de Vignehy.	id.	8 mètres à la sortie du village et 8 mètres à la limite du terroir de Vignehy.	huit mètres	huit mètres	
13	La Nouvelle Denier les fermes, conduisant de Grilhardou à Vignehy	Commence au coin du jardin de M. Fourgeon, et se termine à la limite du terroir de Vignehy	id.	10 mètres partant du jardin de Fourgeon, 4 mètres au coin des fermes, 5 mètres aux terres à Charrestray, 3 mètres à la limite de Vignehy	les mêmes	Dix mètres au plus large ou trois mètres au plus étroit.	

N ^o de l'ordre	Dénomination usitée de chaque chemin, ou indication des lieux ou il conduit	Indication du point où commence, et celui où se termine chaque chemin sur le territoire de la commune.	Énonciation des titres de propriétés	Largeur actuelle de chacun	La largeur primitive	Largeur qu'il a vicénaire	Observations
14 Partie de l'art. 2 de l'art. 1 ^{er} de l'art. 29	Chemin du Bac conduisant de Sèches Jablines et Précis	Commence en sortant du Bac et se termine à la fourche du chemin de Sagny et Précis.	Huy a par de connaissance de titres de propriétés	34 mètres à la sortie du Bac et compris l'anticipation de 15 mètres en pointe faite par le hachier, et 32 mètres à la fourche des chemins de Sagny et Précis.	Les mêmes	Dix-sept mètres au plus large, et dix mètres au plus étroit	Cette pointe d'anticipation faite par le hachier a été mesurée par M. Allain, pour être vendue au profit de la Commune, cette vente a été arrêtée.
15 Ch. de l'art. 29	Chemin de Sagny conduisant de Gibbardou à Sèches et à Sagny.	Commence à la fourche du chemin du Bac, et se termine à la limite du terroir de Montigny	sans titre	11 mètres partant du chemin du Bac 21 mètres au coin de la plantation de M. Dupont, 18 mètres au droit de la fosse Barraque, 12 mètres arrivant au trou à la poutre, 15 mètres partant de là, et 15 mètres au droit des petits puits, et 8 mètres à la limite du terroir de Montigny	Les mêmes	quarante cinq mètres au plus large et dix au plus étroit	
16 Ch. vicinal de l'art. 6	Chemin de Précis conduisant de Gibbardou à Précis et Jablines	Commence à la fourche du chemin du Bac, et se termine à la limite du terroir de Précis.	id.	11 mètres partant du chemin du Bac, et 11 mètres à la limite du terroir de Précis.	id.	Dix-sept mètres.	
17 vicinal	Chemin du Pré de Refuge, conduisant au dit pré	Commence du chemin de Précis, et se termine à la limite du terroir de Précis	id.	6 mètres partant du chemin de Précis, 15 mètres au droit des petits bois, et 16 mètres à la limite du terroir de Montigny.	Il était de 11 mètres partant du chemin de Précis et réduit à 6 mètres au plus étroit par anticipation	quarante six mètres au plus large, et six mètres au plus étroit	Ce chemin a été mesuré par M. Allain, pour être vendu au profit de la Commune.
18.	Chemin des Satures conduisant de Gibbardou à Précis.	Commence au chemin de Précis, et se termine à la limite du terroir de Charmontrey.	id.	10 mètres partant du chemin de Précis, et 14 mètres à la limite du terroir de Charmontrey.	Les mêmes	dix mètres au plus large et quatre au plus étroit	
19 Ch. vicinal de l'art. 1	Chemin de la Quelle du Bois Jarrier	Commence au Bois de la Rue du Cimetière, pour aller actuellement jusqu'au canal de Sourcy		voir l'observation	quatre à six mètres	Dix-sept mètres au plus étroit	Ce chemin est ensablé par le Sr malabert, voisin du Cimetière.

Certifié véritable par nous Maire soussigné ce jourd'hui 10 mai 1816
Adam, Maire

Vu par l'inspecteur des chemins vicinaux
Larocq

Vu et arrêté par nous Maire de Claye, chef lieu de canton, Président de l'Assemblée, ce jourd'hui 16 mai 1816
Le Maire de Claye
Pour expédition conforme
Honnclair
Le Sous-Préfet de

L'Arrondissement D'Alençon,

Vu l'Etat d'autre part des Chemins vicinaux
de la Commune de Grilbardou présenté par
le Maire de ladite Commune

Sur la Délibération Du Conseil Municipal
de ladite Commune sur le D^e Etat.

Et ainsi qu'il y a lieu de l'approuver, ainsi
que les observations du Conseil sur la suppression
d'une sente et le rétablissement d'un chemin
intercepté par le Canal

Alençon 28 ^{bre} 1818.

A Boutetand.

Le Préfet Du D^e de Seine et Marne;

Vu l'Etat des autres parts et le certificat constatant
que son affiche n'a été suivie d'aucune réclamation,
Arrête;

Des Chemins désignés dans la deuxième colonne
de ce état, sous le titre de Chemins vicinaux de la
Commune de Grilbardou; leur largeur sera
celle qui est indiquée dans la troisième colonne.

Les propriétaires riverains qui, par Des
anticipations, ont rétréci la largeur de ces chemins
sont tenus de restituer les portions de terrain
qu'ils ont envahies.

A Melun en l'Hotel de la Préfecture
le 31 Mars 1819.

C. Germain